



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 30/09/20

Reçu en Préfecture le : 06/10/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 29 septembre 2020
D - 2020/232

Aujourd'hui 29 septembre 2020, à 14h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h50 à 18h26

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 15h43

Excusés :

Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Nathalie DELATTRE

Musée d'Aquitaine. Convention avec l'association Regard 9. Autorisation. Signature.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitaine consacrera sa grande exposition annuelle 2020 à l'auteur italien de bande dessinée Hugo Pratt, en adaptant à ses espaces et à ses collections l'exposition *Hugo Pratt. Lignes d'horizons*, présentée dans l'espace Aquitaine du musée, du 19 novembre 2020 au 5 septembre 2021, et accompagnée d'une offre de rencontres, projections-débats, concerts, visites commentées et ateliers à destination des plus jeunes.

L'objectif de l'association Regard 9 est de promouvoir, soutenir et favoriser toutes initiatives d'ordre culturel, social et/ou récréatif en faveur de la bande dessinée, de l'illustration, du livre en général et de ses auteurs.

A ce titre, le musée d'Aquitaine a convié l'association Regard 9 à être partenaire du projet en apportant sa contribution à la programmation culturelle, à l'offre de médiation et à la communication de l'exposition.

Le musée d'Aquitaine propose de contribuer à l'élaboration du projet en fournissant à l'association Regard 9 toutes les informations et contacts utiles à la bonne compréhension du projet et de verser à l'association une somme forfaitaire de 5 000 € TTC (2 500 € versés à la signature de la convention, 2 500 € au lancement de la programmation culturelle du 1^{er} semestre 2021) pour sa contribution à la conception et à l'organisation de la programmation culturelle de l'exposition et de son offre de médiation sur la base du plan de financement suivant :

Regard 9 s'engage quant à lui à apporter son expertise, accompagner l'équipe de médiateurs culturels du musée d'Aquitaine dans la conception de supports de médiation, organiser une offre adaptée à la diversité des publics du musée, participer à la mise en œuvre d'un projet pédagogique visant les élèves de trois lycées professionnels de Nouvelle-Aquitaine et d'un EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté) de la métropole bordelaise.

Une convention de partenariat a été établie, stipulant les apports et contributions respectifs, répartis entre les partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter ce partenariat de Regard 9.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 septembre 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

CONTRAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal D. du reque
à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »,

D'une part,

Et,

L'association REGARD 9 – 15 rue du Professeur Demons – 33000 BORDEAUX, représentée par son président / sa présidente Saloua BOUCHAOUI.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE – Objectif commun

Le musée d'Aquitaine consacrera sa grande exposition annuelle 2020/2021 à l'auteur italien de bande dessinée Hugo Pratt, en adaptant à ses espaces et à ses collections l'exposition *Hugo Pratt. Lignes d'horizons* présentée en 2018 au musée des Confluences de Lyon. L'exposition sera présentée dans l'espace Aquitaine du musée, du 17 novembre 2020 au 5 septembre 2021 (dates à confirmer), et accompagnée d'une offre de rencontres, projections-débats, concerts et visites commentées, ainsi que d'ateliers à destination des plus jeunes.

L'objet de l'association Regard 9 est de promouvoir, soutenir et favoriser toutes initiatives d'ordre culturel, social et/ou récréatif en faveur de la bande dessinée, de l'illustration, du livre en général et de ses auteurs.

À ce titre, le musée d'Aquitaine a confié à l'association Regard 9 une mission de participation à la programmation culturelle, à l'offre de médiation et à la communication de l'exposition.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention vise à organiser les modalités d'intervention de l'association Regard 9 afin de remplir la mission confiée en préambule, dans le cadre de l'exposition *Hugo Pratt. Lignes d'horizons*.

Article 2 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :

Le musée d'Aquitaine s'engage à :

- fournir à l'association Regard 9 toutes les informations et les contacts utiles à la bonne compréhension du projet d'exposition et de ses contenus ;
- verser à l'association Regard 9 une somme forfaitaire de 5 000 € TTC (2 500 € versés à la signature de la convention, 2 500 € au lancement de la programmation culturelle du 1^{er} semestre 2021) pour sa contribution à la conception et à l'organisation de la programmation culturelle de l'exposition et de son offre de médiation. Cette somme servira également à rétribuer et régler les frais de déplacement et les honoraires des auteurs retenus pour animer certaines propositions de médiation du musée (a minima cinq dates de visites de l'exposition assurées par un ou plusieurs auteurs).

Article 3 – Engagements de l’association Regard 9 :

L’association Regard 9 s’engage à :

- apporter son expertise et mobiliser ses réseaux pour la conception de la programmation culturelle de l’exposition ;
- accompagner l’équipe de médiateurs culturels du musée dans la conception de supports de médiation autour de l’exposition et dans l’organisation d’une offre adaptée à la diversité des publics du musée ; organiser notamment cinq visites commentées de l’exposition animées par des auteurs ;
- participer à la conception et à la mise en œuvre d’un projet pédagogique visant les élèves de trois lycées professionnels de Nouvelle-Aquitaine et d’un EREA de la métropole bordelaise, sous réserve d’obtention des financements sollicités auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de deux mécènes. Ce projet fera l’objet d’un avenant à la présente convention, une fois son plan de financement consolidé ;
- relayer la communication du musée dans les réseaux spécialisés de la bande dessinée et de l’image.

Article 4 – Communication

Il appartient à chacune des parties contractantes d’informer ses propres relais en mentionnant la collaboration entre le musée d’Aquitaine et l’association Regard 9.

Le logo ou la mention de l’association Regard 9 figurera sur tous les supports de communication de l’exposition (affiche, flyer, carton d’invitation au vernissage, dossier de presse).

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu’à la clôture de l’exposition à Bordeaux.

Article 6 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l’une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l’autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation n’ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l’application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 – Élection de domicile

Pour l’exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour l’association Regard 9, 15 rue du Professeur Demons, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L’Adjoint au Maire,
en charge de la création
et des expressions culturelles

Pour l’association Regard 9
La Présidente,

Dimitri BOUTLEUX

Saloua BOUCHAOUI